

# DÉCRYPTAGE

N° 12  
MARS 2013

ÉTUDES ET ANALYSES DU CLEISS

CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

SOMMAIRE

CARTE D'IDENTITÉ	1
CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	2
RÉGIME IRLANDAIS DE PROTECTION SOCIALE	3
DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE	5
DÉPENSES DE SOINS DE SANTÉ	6
PRESTATIONS SERVIES	7
LÉGISLATION APPLICABLE	8
FLUX MIGRATOIRES	11
PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTIE IRLANDAISE	11
GLOSSAIRE	12



► Audrey Leseurre,  
decryptage@cleiss.fr

► CLEISS  
11, rue de la Tour des Dames  
75436 Paris Cedex 09  
www.cleiss.fr

## PREMIER SEMESTRE 2013 : L'IRLANDE À LA TÊTE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA 7<sup>ÈME</sup> FOIS.

Depuis 1958, la présidence du Conseil de l'Union Européenne est assurée de manière tournante et pendant 6 mois par l'un des pays membres. Depuis 2007 et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, un système de présidence tripartite a été mis en place afin de permettre une continuité des politiques. Les trois Etats qui assurent la présidence du Conseil doivent élaborer un programme commun sur une période de 18 mois. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'Irlande prend la tête de l'UE pour la septième fois depuis son adhésion il y a tout juste 40 ans et sera chargée d'ouvrir le programme du trio irlandais, lituanien et grec.

### ► Carte d'identité



- **Adhésion à l'Union Européenne :** 1<sup>er</sup> janvier 1973
- **Régime politique :** République
- **Président de la République :** Michael D. Higgins
- **Capitale :** Dublin
- **Exportations françaises vers l'Irlande :** 2,1 milliards d'euros (2011)
- **Importations françaises depuis l'Irlande :** 6,5 milliards d'euros (2011)
- **La France est le 6<sup>ème</sup> fournisseur et le 5<sup>ème</sup> client de l'Irlande (2011)**
- **Monnaie :** l'euro (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002)



TABLEAU 1

QUELQUES INDICATEURS CLEFS	IRLANDE	FRANCE
SUPERFICIE	70 273 km <sup>2</sup>	643 801 km <sup>2</sup>
POPULATION (2012)	4 722 028	65 630 692
PIB (PPA) - RANG MONDIAL (2012)	191,5 milliards \$ - 56 <sup>ème</sup>	2 253 milliards \$ - 9 <sup>ème</sup>
PIB PAR HABITANT (PPA) - RANG MONDIAL (2012)	41 700 \$ - 23 <sup>ème</sup>	35 500 \$ - 37 <sup>ème</sup>
DETTE PUBLIQUE EN % DU PIB (2012)	118%	89,1%
CROISSANCE ANNUELLE DU PIB (2012)	0,7%	0,1%
TAUX D'INFLATION (2012)	1,3%	2,3%
TAUX DE CHÔMAGE (2012)	14,6%	9,8%
IMPORTATIONS - RANG MONDIAL (2012)	63,1 milliards \$ - 48 <sup>ème</sup>	658,9 milliards \$ - 5 <sup>ème</sup>
EXPORTATIONS - RANG MONDIAL (2012)	113,6 milliards \$ - 34 <sup>ème</sup>	567,5 milliards \$ - 5 <sup>ème</sup>
DÉPENSES DE SANTÉ EN % DU PIB (2010)	9,2%	11,9%
DÉPENSES DE SANTÉ PAR HABITANT (PPA) (2010)	3 704 \$	4 021 \$
INDICE SYNTHÉTIQUE DE FÉCONDITÉ (2010)	2,1	2,0
ESPÉRANCE DE VIE (2010)	80,3	81,4

**Note de lecture :** les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont des taux permettant de convertir les prix dans une monnaie commune tout en éliminant les différences de pouvoir d'achat entre monnaies. En d'autres termes, leur utilisation permet d'éliminer l'effet, lors de la conversion, des différences de niveau des prix entre pays [OCDE].  
**Source :** CIA World Factbook [1] et Banque Mondiale [2] - dernières données ou estimations disponibles

## Conventions de sécurité sociale

### Conventions bilatérales

A ce jour, l'Irlande a signé 17 conventions (ou accords) bilatérales à travers le monde [3]:

- 7 conventions avaient été signées avec des pays de l'Espace Economique Européen (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse). Néanmoins, depuis l'entrée de l'Irlande ou du pays concerné au sein de l'UE-EEE-Suisse, ce sont les règlements européens qui s'appliquent.
- 10 accords bilatéraux plus ou moins complets et toujours en vigueur lient l'Irlande avec des pays en dehors de l'Espace Economique Européen (Australie, Canada, Corée du Sud, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Québec et les territoires britanniques qui ne sont pas régis par les Règlements Européens à savoir l'Île de Man, Guernesey, Jersey, Alderney, Herm et Jethou).

### A QUOI SERVENT LES CONVENTIONS BILATÉRALES DE SÉCURITÉ SOCIALE ?

Les conventions bilatérales de sécurité sociale permettent de coordonner les législations de sécurité sociale de deux Etats au profit des ressortissants en mobilité transnationale. Elles permettent d'éviter la double-affiliation ou l'absence d'affiliation. Les conventions bilatérales permettent de faciliter entre autres :

- la libre circulation des individus en leur garantissant une continuité de leurs droits en matière de protection sociale,
- le maintien au pays de la famille du travailleur migrant ou le retour du travailleur,
- le rapprochement diplomatique entre les Etats signataires de telles conventions.

**Source :** Portail du service public de la Sécurité Sociale [4]

### Règlements européens

Depuis l'entrée de l'Irlande dans l'Union Européenne en 1973, le pays est devenu partie prenante des règlements européens 1408/71 et 574/72. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010, ce sont

le règlement 883/2004 et son règlement d'application 987/2009 qui s'appliquent à toutes les législations relatives aux branches de sécurité sociale.

### LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les règlements européens de coordination ont été mis en œuvre dès 1959 au sein des 6 pays de la CEE afin de faciliter la libre circulation des travailleurs et leur éviter de perdre leurs droits lors des déplacements dans cette zone. Au fur et à mesure de la construction européenne, ces règlements se sont appliqués aux nouveaux entrants de l'UE mais également aux pays de l'EEE et en Suisse. Ils permettent donc d'assurer une continuité de la protection sociale lorsque les personnes passent d'une législation à une autre.

- **Pays visés :** les règlements (883/2004 et 987/2009) sont entrés en vigueur pour l'ensemble des pays de l'UE en mai

2010, en avril 2012 en ce qui concerne la Suisse et en juin 2012 pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

- **Personnes concernées :** les règlements européens s'appliquent à l'ensemble des citoyens de l'UE, des réfugiés et apatrides résidant dans un Etat membre. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le règlement 1231/2010 permet d'appliquer les règlements 883/2004 et 987/2009 aux ressortissants d'Etats tiers dans les relations entre les pays de l'UE excepté avec le Danemark et le Royaume-Uni.

Pour plus de renseignements, le dossier du Cleiss sur les règlements européens peut être consulté.

**Source :** Cleiss





## Régime irlandais de protection sociale

Le régime irlandais de protection sociale garantit ses assurés contre tous les risques (maladie-maternité, invalidité, vieillesse, survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage et prestations familiales). Néanmoins, les travailleurs non-salariés bénéficient d'une protection limitée : ainsi, ils ne sont couverts ni en matière d'assurance accidents du travail ni d'assurance maladie pour les prestations en espèces. Les travailleurs non-salariés peuvent également bénéficier de certaines prestations pour lesquelles ils ne sont pas couverts au titre de l'activité professionnelle (invalidité, chômage...) mais qui sont versées sous conditions de résidence et de ressources.

Ce sont les cotisations sociales qui financent les assurances vieillesse, invalidité, survivants, chômage, accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) et les prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité. En revanche, les prestations familiales, l'assistance chômage (pour les travailleurs salariés) et les prestations en nature de l'assurance maladie sont financées par l'impôt.

En Irlande, les taux de cotisation varient en fonction de la nature de l'activité (secteur privé, public, armée, personnes non actives, travailleurs non-salariés, assurés volontaires) et des revenus bruts du travailleur. Les cotisations sociales sont prélevées à la source par l'employeur en même temps que l'impôt.

TABLEAU 2

### LES PRESTATIONS SOCIALES EN IRLANDE

MALADIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prestations en nature</b> : les soins de santé sont servis sous conditions de résidence et de ressources. Les soins (consultation, médicaments, soins dentaires, hospitalisations) sont servis de manière plus ou moins gratuite selon que l'assuré bénéficie de la pleine éligibilité ou de l'éligibilité partielle.</li> <li>&gt; <b>Soins gratuits</b> : pour bénéficier de la gratuité totale des soins, les revenus hebdomadaires du bénéficiaire ne doivent pas dépasser 184€ pour une personne seule, 266,5€ pour un couple ou un parent isolé. Ces montants sont augmentés en fonction du nombre et de l'âge des enfants. La gratuité totale est également appliquée sans conditions de ressources à certains catégories de personnes (personnes en maladie de longue durée, étudiants bénéficiaires d'une allocation handicap, enfants placés en famille d'accueil...). Pour bénéficier de la gratuité, les assurés doivent néanmoins s'adresser à un médecin du service de santé. Les assurés doivent s'acquitter d'une participation de 1,5€ pour chaque médicament avec un plafond mensuel de 19,5€ par famille.</li> <li>&gt; <b>Soins à taux réduits</b> : les assurés dont les revenus hebdomadaires dépassent le seuil précédemment cité doivent s'acquitter d'une participation ou de la totalité du coût des soins (consultation, médicaments, soins dentaires, hospitalisations). Dans le cas de soins à l'hôpital sans prescription du médecin généraliste, les assurés sont soumis au paiement d'un forfait de 100€.</li> <li>• <b>Prestations en espèces</b> : en cas d'arrêt maladie, des indemnités journalières peuvent être versées aux travailleurs salariés âgés de moins de 66 ans après un délai de carence de 3 jours. L'assuré devra justifier d'une période d'assurance minimale au cours de l'avant-dernière année de cotisation. Les prestations peuvent être versées sous conditions pendant deux ans maximum. Ensuite, les prestations d'invalidité peuvent prendre le relai.</li> </ul>
MATERNITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prestations en nature</b> : elles sont servies dans les mêmes conditions que pour l'assurance maladie à l'ensemble des femmes résidant en Irlande. Chaque femme bénéficie gratuitement de certains examens pré et post-nataux, des soins hospitaliers et d'urgence liés à la maternité.</li> <li>• <b>Prestations en espèces</b> : elles sont servies aux femmes salariées et non salariées. Les assurées devront justifier d'une période d'assurance minimale au cours des mois précédant le versement de l'indemnité. L'indemnité varie de 218€ à 262€ par semaine, elle est payable pendant 26 semaines maximum.</li> </ul>
INVALIDITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pension d'invalidité</b> : elle est versée aux travailleurs salariés et aux fonctionnaires qui ont déjà bénéficié pendant 12 mois des indemnités journalières de maladie. Il est possible d'obtenir cette pension plus tôt si l'incapacité de travail est présumée durer toute la vie. Pour prétendre à cette prestation, l'assuré devra justifier d'une période d'assurance minimale de 260 semaines dont 48 semaines au cours de l'année fiscale précédant la demande. Le montant de la pension est forfaitaire et varie avec l'âge du demandeur (194€ par semaine pour les moins de 65 ans et 230€ pour l'assuré de 65 ans). Elle est majorée si l'assuré a un conjoint ou des enfants à charge. Cette pension est remplacée par la pension de vieillesse lorsque l'assuré atteint 66 ans.</li> <li>• <b>Allocation de handicap</b> : elle est accordée sous conditions de ressources aux résidents irlandais âgés de 16 à 65 ans qui se trouvent en incapacité totale ou partielle de travailler et lorsque ce handicap est présumé durer plus d'un an. Le montant maximum de cette allocation atteint 188€ par semaine avec des majorations possibles pour conjoint ou enfant à charge.</li> </ul>



## LES PRESTATIONS SOCIALES EN IRLANDE - SUITE

VIEILLESSE	<p>Le système de pension de vieillesse se compose de deux prestations basées sur le nombre de cotisations versées et la durée d'assurance : l'une est versée dès 65 ans et concerne quasi exclusivement les salariés (<i>state pension transition</i>) et la seconde (qui remplace celle précédemment citée) est versée dès 66 ans (<i>state pension contributory</i>). Le montant de ces pensions ne tient pas compte des revenus perçus antérieurement : le montant est fonction du nombre de cotisations versées et de la durée d'affiliation aux assurances sociales. Le montant maximum est de 230€ par semaine et peut être majoré si l'assuré à un conjoint ou des enfants à charge. Dans les deux cas, la pension est versée à un taux réduit si l'assuré justifie de moins de 48 cotisations en moyenne par an. En Irlande, il n'existe ni de pension anticipée ni de pension différée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>State pension transition</b> : les personnes de 65 ans peuvent faire valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'elles justifient d'une durée de cotisation suffisante et qu'elles ont été assurées avant l'âge de 55 ans. Cette pension disparaîtra à compter du 01/01/2014 suite à l'augmentation de l'âge légal de la retraite qui passera à 66 ans. Cette pension n'est pas due si l'assuré justifie de moins de 24 cotisations en moyenne par an.</li> <li>• <b>State pension contributory</b> : cette pension est versée à l'assuré à partir de 66 ans si ce dernier justifie d'une durée de cotisation suffisante et qu'il a été assuré avant l'âge de 56 ans. Cette pension n'est pas due si l'assuré justifie de moins de 10 cotisations en moyenne par an.</li> </ul> <p>Pour les résidents, à partir de 66 ans et sous conditions de ressources, qui ne peuvent prétendre à la « <i>state pension contributory</i> », il existe une pension garantie dite « <i>state pension non-contributory</i> ». Cette pension vise les personnes ayant eu de faibles revenus ou qui n'ont pas eu d'emploi.</p>
SURVIVANTS	<p>Les travailleurs salariés et non-salariés sont obligatoirement couverts contre le risque décès. Le conjoint survivant ou les enfants du défunt âgés de moins de 18 ans (22 ans dans certains cas) peuvent prétendre, sous certaines conditions, au versement d'une pension de survivant.</p>
ACCIDENTS DU TRAVAIL – MALADIES PROFESSIONNELLES	<p>Le régime des accidents du travail – maladies professionnelles vise les travailleurs salariés. Dans le cas d'AT-MP, les soins de santé qui ne sont normalement pas pris en charge par les services de santé, sont remboursés tant que les frais sont nécessaires et raisonnables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Indemnités journalières pour incapacité temporaire</b> : cette prestation est versée en cas d'incapacité totale pendant un maximum de 26 semaines. Si l'incapacité persiste, une allocation de handicap, une prestation pour incapacité permanente ou des indemnités de maladie peuvent prendre le relai.</li> <li>• <b>Prestation pour incapacité permanente</b> : cette prestation est versée seulement si le taux d'incapacité estimé est au moins de 15%. Le montant de la prestation varie en fonction du taux d'incapacité.</li> </ul>
CHÔMAGE	<p>En cas de chômage, le travailleur salarié peut bénéficier de l'une ou l'autre des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Indemnité chômage</b> : pour bénéficier de cette indemnité, le chômeur doit être âgé de moins de 66 ans, être apte au travail, disponible et à la recherche d'un emploi. Il doit également justifier d'un nombre minimum de semaines de cotisation afin de se voir ouvrir des droits. Le montant de l'indemnité est lié aux revenus antérieurs et peut être versé pendant au maximum 12 mois.</li> <li>• <b>Assistance chômage</b> : cette prestation est versée sous conditions de ressources au chômeur qui ne remplit pas les conditions d'ouverture de droits pour l'indemnité chômage ou qui a épuisé ses droits. Cette prestation peut également être servie aux travailleurs non-salariés qui remplissent certaines conditions.</li> </ul>
PRESTATIONS FAMILIALES	<p>Les allocations familiales sont accordées sous conditions de résidence des enfants en Irlande. Depuis 2010, les allocations familiales ne sont plus versées au-delà de 17 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Allocations familiales</b> : elles sont versées sans conditions de ressources. Le montant des allocations varie selon le nombre d'enfants à charge. Dès 2014, les allocations seront de 130€ par mois et par enfant.</li> <li>• <b>Allocation de parent isolé</b> : elle est versée sous conditions de ressources au parent qui élève seul au moins un enfant et tant que ce dernier n'a pas atteint un certain âge (la limite d'âge sera progressivement réduite pour atteindre 7 ans en 2015).</li> <li>• <b>Supplément familial de revenu</b> : il est versé aux travailleurs salariés élevant au moins un enfant lorsque les revenus du ménage sont faibles et qu'ils ne dépassent pas un certain montant qui est variable en fonction du nombre d'enfants à charge.</li> </ul>

**Note de lecture** : Pour plus de renseignements, le dossier du Cleiss sur le régime irlandais de sécurité sociale des travailleurs salariés et des non-salariés peut être consulté.

Source : Cleiss



Cliquer ici



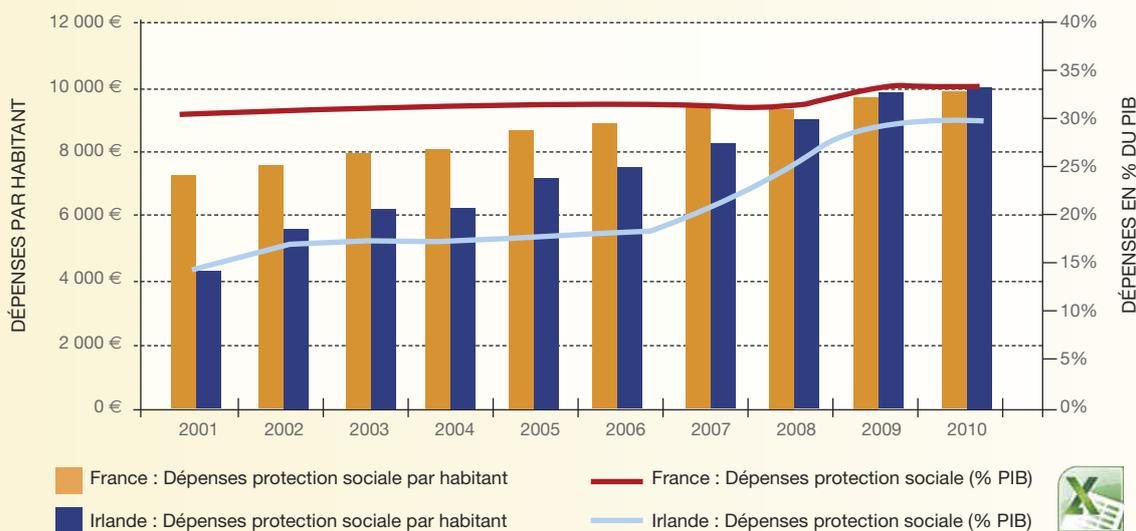
## Dépenses de protection sociale

Depuis le début des années 2000, les dépenses de protection sociale en Irlande sont passées de 14% à près de 30% du PIB. Dans le même temps, celles de la France ont oscillé autour de 30%, atteignant en 2010, 33,8% c'est-à-dire le niveau le plus élevé pour un pays de l'Union Européenne.

Les dépenses de protection sociale par habitant ont augmenté de 3,8% par an en moyenne en France contre 9,7% en Irlande au cours des dix dernières années (2001-2010). En 2010, le montant moyen des dépenses par habitant dans les deux pays dépasse les 10 000€ alors que la moyenne au sein des 27 pays de l'UE se situe aux alentours de 7 200€.

GRAPHIQUE 1

EVOLUTION DES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE EN FRANCE ET EN IRLANDE (2001-2010)



Source : Eurostat [5] - dernières données disponibles

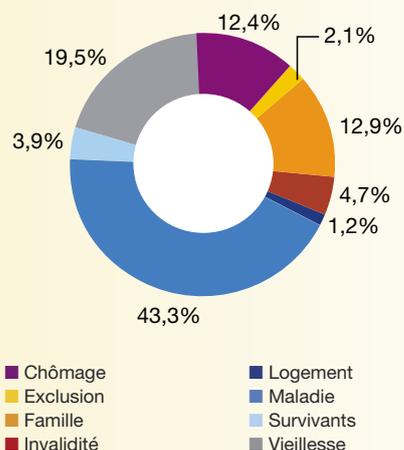
Si l'on compare la répartition des prestations sociales servies en Irlande et en France en 2010, on constate que les prestations vieillesse et maladie représentent, dans les deux cas, près de deux tiers des prestations versées. Cependant, la répartition entre les deux types de prestations est diamétralement opposée.

Ainsi, en Irlande, les prestations maladie représentent 43,3% du total des prestations sociales versées contre 28,8% en France. Au niveau de l'UE, les prestations maladie représentent 29,4% des prestations totales.

A l'inverse, les prestations vieillesse représentent 19,5% du total des prestations sociales versées en Irlande contre 38,9% en France. A l'échelle de l'UE, 39,1% du total des prestations est consacré aux prestations vieillesse. L'Irlande affiche donc un modèle particulièrement différent du modèle français.

GRAPHIQUE 2

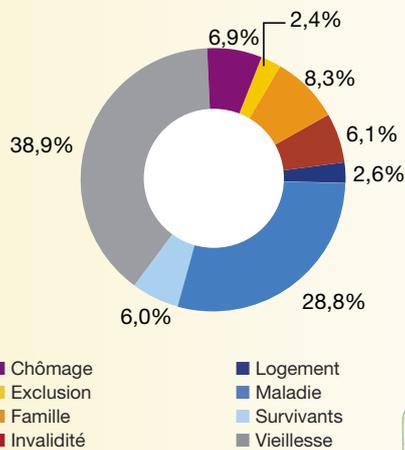
RÉPARTITION DES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES EN IRLANDE EN 2010



Source : Eurostat [5] - dernières données disponibles

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES EN FRANCE EN 2010



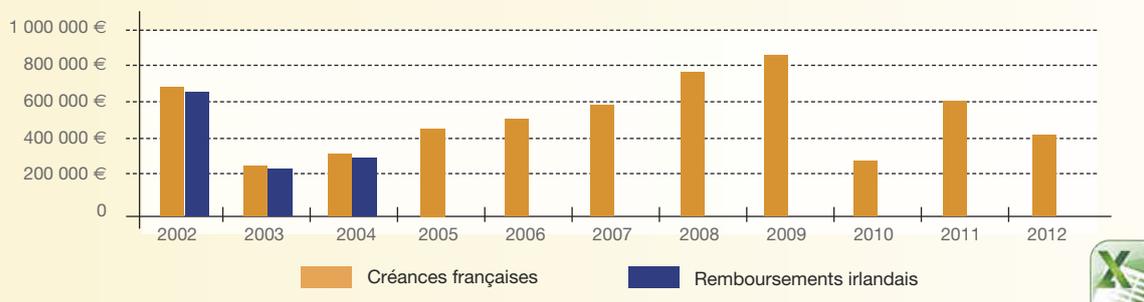
Source : Eurostat [5] - dernières données disponibles



## Dépenses de soins de santé

GRAPHIQUE 4

### EVOLUTION DES CRÉANCES FRANÇAISES ET DES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS PAR L'IRLANDE PAR ANNÉE DE RÉFÉRENCE



Source : Cleiss

Depuis 1996, le Cleiss a présenté à l'organisme de liaison irlandais (Health Service Executive) des **créances** afférentes à des prestations servies entre 1993 et 2012 pour un montant total d'environ 5,8 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, le solde à recouvrer s'élève à un plus de 4,6 millions d'euros (87%) et concerne des prestations qui ont été servies depuis 2005. Le dernier paiement irlandais reçu par le Cleiss remonte au 17 décembre 2010.

Il est intéressant de signaler que la France et l'Irlande avaient renoncé à se rembourser mutuellement les dépenses engagées en faveur de certaines catégories d'assurés. Ainsi, depuis 1993, les remboursements ne concernaient que les pensionnés résidents et leur famille. Toutes les autres catégories d'assurés (travailleurs et leurs familles, travailleurs détachés, touristes, assurés bénéficiant de transferts pour soins) faisaient jusqu'à fin 2012 l'objet d'un accord de renonciation à remboursement. Cet accord de renonciation partiel a été dénoncé avec effet au 01/01/2013 et à partir de cette date, l'ensemble des prestations en nature servies seront présentées en remboursement à l'autre pays.

### LES SOINS DE SANTÉ DES ASSURÉS DU RÉGIME IRLANDAIS EN FRANCE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS

En 2011, 1 572 assurés du régime irlandais ont reçu des soins sur le territoire français pris en charge par les CPAM au titre des règlements européens pour un montant global remboursé de 2,3 millions d'euros :

- 67,1% (1 055) des bénéficiaires ont reçu des **soins médicalement nécessaires** pour un montant d'un peu plus d'un million d'euros ce qui représente un coût moyen de 992€ par bénéficiaire,
- 0,3% (4) des bénéficiaires ont reçu des **soins programmés** pour un montant total de 7 553€ soit en moyenne 1 888€ par bénéficiaire,
- 32,6% (513) des bénéficiaires ont reçu des **soins liés à la résidence** pour un montant d'un peu plus d'1,2 million d'euros soit un coût moyen par bénéficiaire de 2 454€.

En ce qui concerne les dépenses remboursées sur factures (1 384 bénéficiaires pour 1,5 million d'euros pour lesquels la ventilation par nature de soins est connue), 74,3% des dépenses sont liées à une hospitalisation, 8,5% à des médicaments et 7,6% à des soins médicaux.

En ce qui concerne les dépenses remboursées sur forfaits (188 bénéficiaires pour 798 245€), elles concernent essentiellement des pensionnés et leurs familles (179 bénéficiaires pour un montant total de 784 245€).

**Note de lecture** : ces données concernent uniquement les prestations dont le coût a été supporté par les institutions françaises dans le cadre des règlements européens. L'ensemble des prestations pour lesquelles les assurés du régime irlandais ont réglé directement le coût des soins n'est pas connu des institutions françaises.

Source : Cleiss

### LES SOINS DE SANTÉ DES ASSURÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS EN IRLANDE

En 2011, 557 assurés des régimes français ont reçu des soins en Irlande pour un montant remboursé de 28 902€ et un montant dépensé de 73 681€ :

- 478 ont reçu des soins médicalement nécessaires au cours d'un séjour temporaire sur l'île pour un montant remboursé de 25 454€ et un montant dépensé de 63 863€,
- 16 ont reçu des soins programmés pour un montant remboursé de 609€ et un montant dépensé de 2 089€,
- 63 ont reçu des soins liés à la résidence pour un montant remboursé de 2 839€ et un montant dépensé de 7 729€.

En ce qui concerne les dépenses remboursées sur factures (557 bénéficiaires pour 28 902€), 44,7% concernent des soins médicaux et 32,1% des dépenses sont liées à une hospitalisation.

**Note de lecture** : ces données concernent uniquement les prestations pour lesquelles les assurés des régimes français ont réglé le coût des soins et ont demandé, à leur retour en France, un remboursement à leur caisse compétente.

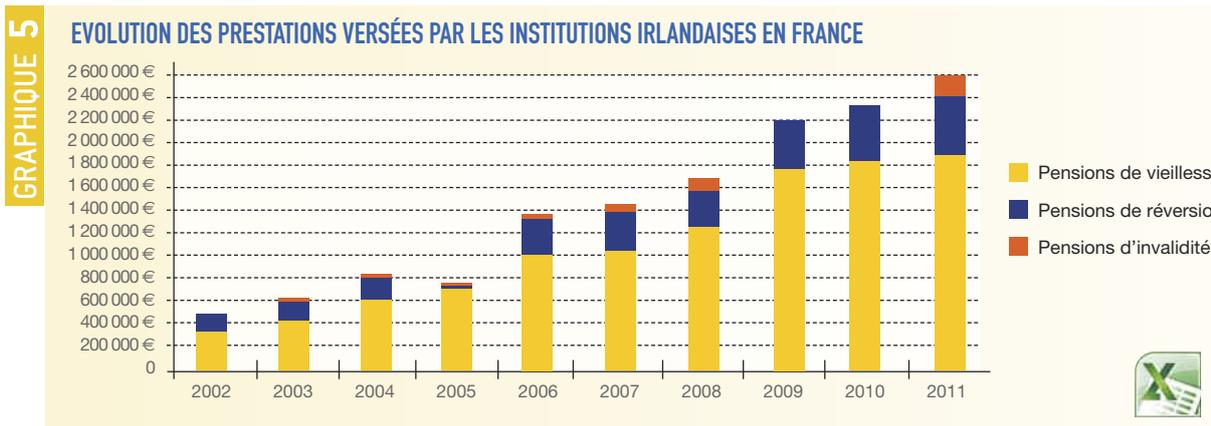
Source : Cleiss



## ► Prestations servies en espèces...

### ► ...de l'Irlande vers la France

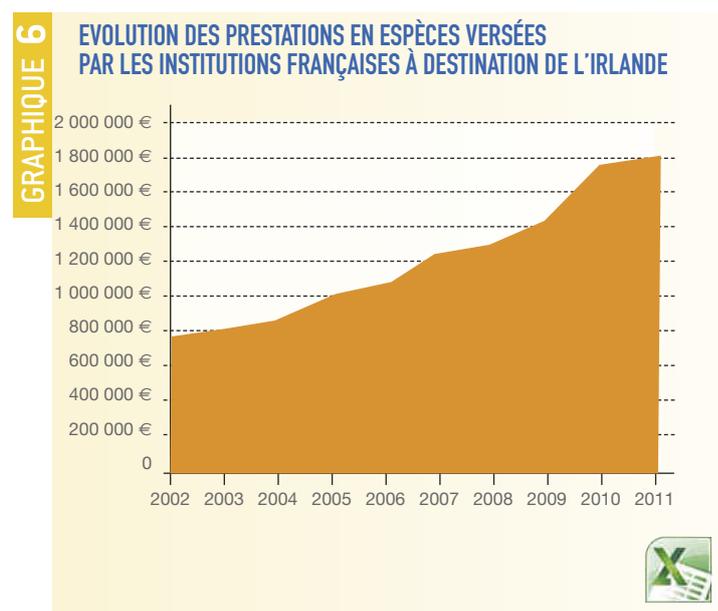
Les versements de prestations irlandaises à destination de la France sont passés de 449 000€ en 2002 à près de 2,6 millions d'euros en 2011.



**Note de lecture :** aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne les prestations familiales, chômage, maternité et AT-MP. L'Irlande n'a pas pu fournir les données concernant les pensions d'invalidité en 2009 et 2010.

**Source :** Department of Social Protection

### ► ...de la France vers l'Irlande



**Source :** Cleiss

Les versements de prestations à destination de l'Irlande sont passés d'environ 778 000€ en 2002 à près d'1,8 million en 2011 soit une augmentation annuelle moyenne sur la période de 9,6%.

En 2011, les paiements de prestations françaises à destination des pays de l'UE-EEE-Suisse ont dépassé les 3,3 milliards d'euros. 0,05% de ce montant est versé en Irlande, ce qui positionne le pays au 19<sup>ème</sup> rang sur 30 en termes de prestations servies par la France à destination de l'UE-EEE-Suisse.



TABLEAU 3

## EVOLUTION DES PRESTATIONS (EN EUROS) VERSÉES PAR LES INSTITUTIONS FRANÇAISES EN IRLANDE

ANNÉES	SOINS DE SANTÉ ET CONTRÔLES MÉDICAUX *	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (AM+AT)	PRESTATIONS FAMILIALES	PENSIONS DE VIEILLESSE	RETRAITES COMPLÉMENTAIRES	PENSIONS D'INVALIDITÉ	RENTES AT-MP	ALLOCA-TIONS DÉCÈS ET VEUVAGE	TOTAL
2002	0	18 193	12 589	280 818	386 877	68 447	10 956	0	777 880
2003	0	27 740	10 054	307 768	410 426	36 225	16 935	0	809 147
2004	0	17 635	6 498	333 084	453 993	34 313	15 782	2 141	863 446
2005	0	21 173	10 565	366 207	546 181	32 504	19 892	0	996 521
2006	0	14 741	12 204	373 805	601 186	35 477	22 422	697	1 060 532
2007	31 046	12 322	12 104	468 207	644 816	28 941	25 035	0	1 222 471
2008	0	31 728	12 352	511 272	667 575	28 853	25 985	0	1 277 766
2009	0	29 903	21 507	541 728	754 749	27 830	25 427	0	1 401 143
2010	0	30 903	14 003	658 491	958 407	26 137	25 977	11 068	1 724 986
2011	28 902	28 727	22 297	783 163	847 472	28 422	32 005	0	1 770 989
2002 à 2011	59 949	233 064	134 173	4 624 543	6 271 682	347 148	220 416	13 905	11 904 880
TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL MOYEN	-	5,2%	6,6%	12,1%	9,1%	-9,3%	12,6%	-	9,6%

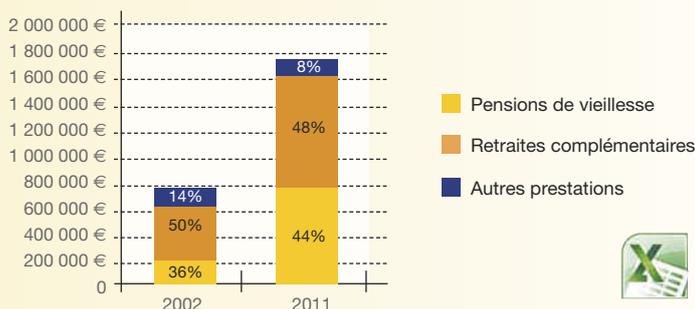
Note de lecture : AM : Assurance Maladie ; AT : Accidents du Travail ; MP : Maladies Professionnelles

\* Les soins de santé et contrôles médicaux sont remboursés au régime local tandis que les autres prestations sont versées directement aux assurés.

Source : Cleiss

GRAPHIQUE 7

## EVOLUTION DU POIDS DE CHAQUE PRESTATION ENTRE 2002 ET 2011



Source : Cleiss

En 2011, pensions de vieillesse et retraites complémentaires représentent 92% du total des prestations contre 86% en 2002.

Il faut surtout souligner que les pensions de vieillesse et les retraites complémentaires versées en Irlande ont été multipliées en dix ans par respectivement 2,8 et 2,2.

## Législation applicable

### QU'EST-CE QUE LE DÉTACHEMENT ?

Dans le cadre du règlement 883/2004, on entend par « détachement » le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé et dans la limite de 24 mois, exécuter un travail, pour le compte de son employeur habituel, sur le territoire d'un autre Etat.

**Le maintien du salarié** au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit mais sous certaines conditions qui incombent aussi bien à l'employeur qu'à l'employé :

- maintien du lien de subordination avec le travailleur,

- l'employeur doit exercer une activité significative en France,
- le détaché est envoyé dans un autre Etat pour le compte de son employeur,
- la personne détachée ne doit pas être envoyée en remplacement d'une autre personne détachée,
- le salarié doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'emploi depuis au moins un mois.

**Le maintien du travailleur indépendant** au régime de protection sociale du pays habituel d'exercice est de droit si la durée prévisible de l'activité ne dépasse pas 24 mois.

Pour plus de renseignements, le dossier du Cleiss sur le détachement et la situation pays par pays peuvent être consultés.



et





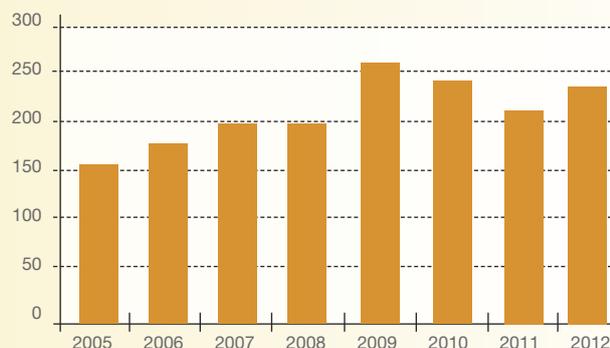
## ► Détachement en France de travailleurs affiliés au régime irlandais de sécurité sociale

Au cours de l'année 2012, 240 détachements ont été effectués sur le territoire français, ce qui correspond à 212 travailleurs différents du régime irlandais. A cela s'ajoutent les travailleurs « pluriactifs » qui exercent simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) pour le compte d'un ou plusieurs employeur(s) dans deux ou plusieurs États membres. En Irlande, de nombreux formulaires sont établis par des sociétés de transport international (notamment par des compagnies aériennes low-cost) dont les employés sont amenés à exercer une partie de leur activité en France.

Depuis 2005, le nombre de détachements en France oscille entre 158 et 261. En 2012, 122 formulaires concernent des missions d'une durée de moins de 3 mois, cela représente donc 51% des détachements sur le territoire français. Les missions courtes sont majoritaires avec 87 missions de moins d'un mois dont 68 missions de moins d'une semaine.

GRAPHIQUE 8

### EVOLUTION DES DÉTACHEMENTS EFFECTUÉS EN FRANCE DEPUIS 2005



Source : Department of Social Protection - International Postings

### CARTE D'IDENTITÉ DU TRAVAILLEUR DU RÉGIME IRLANDAIS DÉTACHÉ EN FRANCE

Parmi les 212 travailleurs du régime irlandais détachés en France :

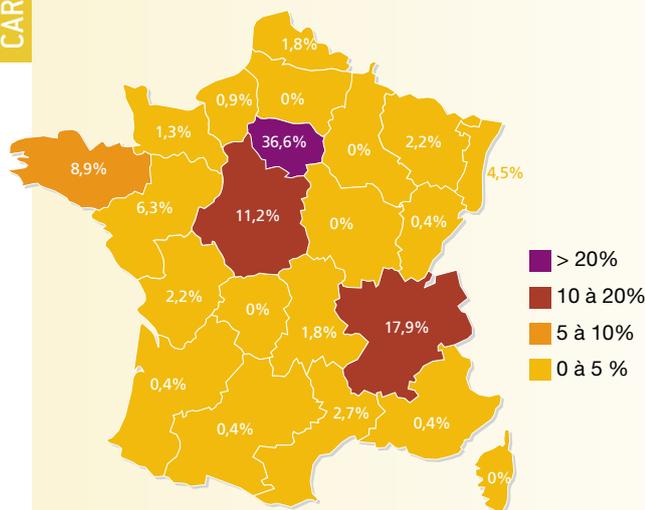
- 66% sont des hommes,
- 70,4% sont des travailleurs salariés,
- ils ont en moyenne 35,8 ans,
- 90,6% sont de nationalité irlandaise et 98,1% résident en Irlande.

**Note de lecture :** exploitation de la base de données constituée des formulaires de détachement transmis par l'organisme de liaison irlandais au Cleiss.

En 2012, la région Ile-de-France est la 1<sup>ère</sup> région française (36,6%) où sont accueillis les détachés du régime irlandais juste devant la région Rhône-Alpes (17,9%) et la région Centre (11,2%).

CARTE 1

### DÉTACHEMENTS DANS LES RÉGIONS FRANÇAISES EN 2012



**Note de lecture :** pour 16 formulaires, la région d'accueil n'est pas précisée. Cela correspond le plus souvent à des travailleurs non-salariés.

Source : Cleiss

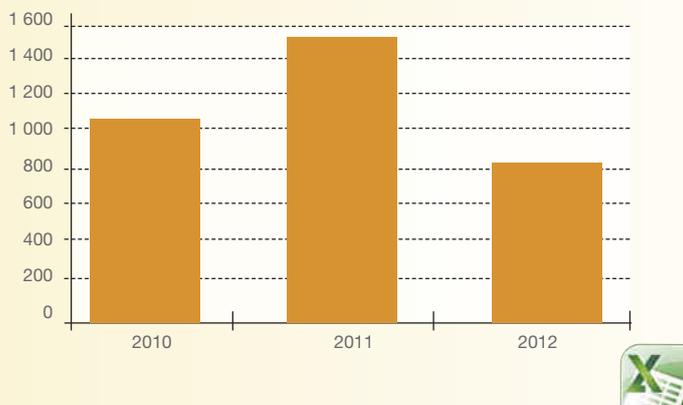




## ► Détachement en Irlande de travailleurs salariés affiliés au régime français de sécurité sociale

GRAPHIQUE 9

### EVOLUTION DES DÉTACHEMENTS EFFECTUÉS EN IRLANDE DEPUIS 2010



855 détachements ont été effectués en Irlande au cours de l'année 2012, ce qui représente 740 travailleurs différents. Le nombre de détachements en Irlande fluctue de manière assez forte selon les années. En 2012, 782 formulaires (91,5%) concernent des missions d'une durée de moins de 3 mois. Les missions courtes sont majoritaires avec 702 missions de moins d'un mois dont 419 de moins d'une semaine. Ainsi, près d'un détachement sur 2 en Irlande dure une semaine au maximum.

**Note de lecture :** seuls les formulaires E101 émis par le régime général (travailleurs salariés) sont pour le moment compilés dans la base de données.

**Source :** Cleiss

### CARTE D'IDENTITÉ DU TRAVAILLEUR SALARIÉ DU RÉGIME FRANÇAIS DÉTACHÉ EN IRLANDE

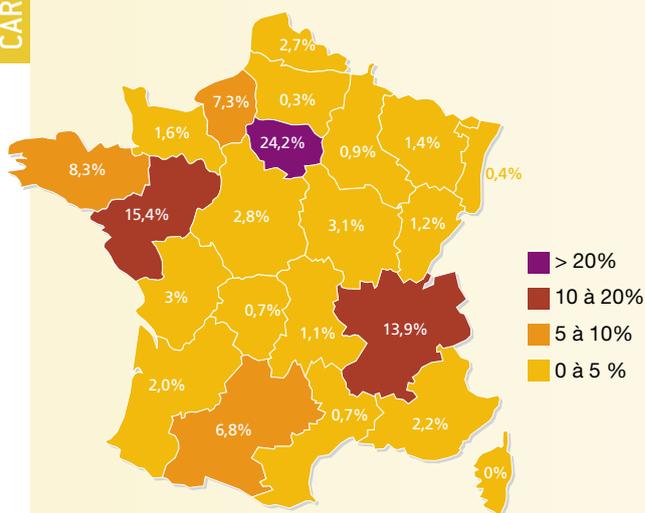
Parmi les 740 travailleurs salariés du régime français détachés en Irlande :

- 68,6% sont des hommes,
- ils ont en moyenne 34,5 ans : les femmes sont un peu plus jeunes (31,4 ans) que les hommes (35,9 ans),
- 98,8% sont de nationalité française et 99,7% résident en France.

**Note de lecture :** exploitation de la base de données constituée des formulaires de détachement transmis par la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) au Cleiss.

CARTE 2

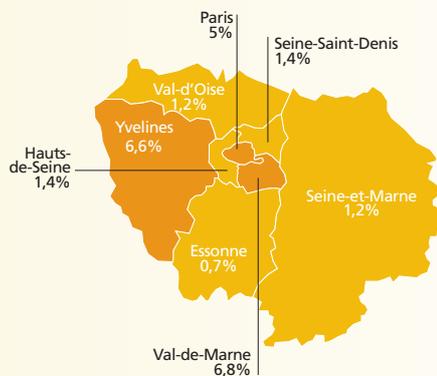
### LES RÉGIONS FRANÇAISES QUI DÉTACHENT EN 2012



**Source :** Cleiss

En 2012, la région Ile-de-France est la 1<sup>ère</sup> région française (24,2%) d'où sont issus les travailleurs des régimes français détachés en Irlande juste devant les Pays de la Loire (15,4%) et la région Rhône-Alpes (13,9%).

En Ile-de-France, les travailleurs proviennent essentiellement du Val-de-Marne, des Yvelines et de Paris.





## Flux migratoires

En 2011, la France compte 3 824 828 ressortissants étrangers soit 5,9% de la population résidant sur le territoire français. L'Irlande dénombre, quant à elle, 361 557 étrangers sur son territoire ce qui représente 8,1% de sa population [7].

GRAPHIQUE 10

### EVOLUTION DU NOMBRE DE FRANÇAIS ÉTABLIS EN IRLANDE



**Note de lecture :** l'inscription sur le registre des Français établis hors de France est une démarche volontaire. Or, au sein de l'Union Européenne, les ressortissants français signalent dans de plus faibles proportions leur présence à l'ambassade ou au consulat.

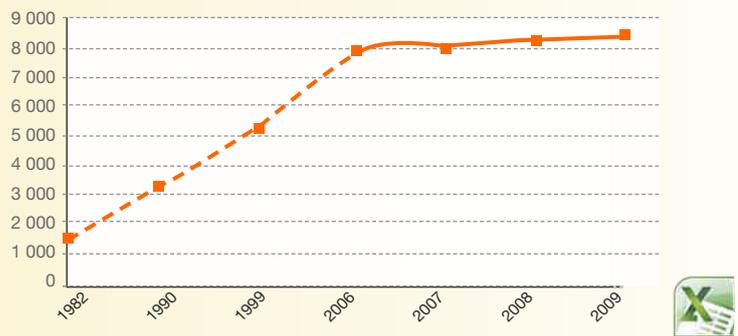
**Source :** DFAE – MAE [8]

Au 31 décembre 2012, 1 611 054 Français étaient inscrits sur les registres des Français de l'étranger dont 8 980 en Irlande (soit 0,6%).

On peut constater que depuis 1984, le nombre de Français installés en Irlande a augmenté en moyenne de 6,9% par an, passant de 1 369 à 8 980. Sur la même période, le nombre de Français établis hors de France a augmenté de 2,1% par an.

GRAPHIQUE 11

### EVOLUTION DU NOMBRE D'IRLANDAIS ÉTABLIS EN FRANCE



**Source :** INSEE [9] – dernières données disponibles

Le nombre d'Irlandais établis en France depuis 1982 a fait un bond passant de 1 716 à 8 426 ressortissants en 2009 soit une augmentation annuelle moyenne de 6,1%.

## Programme de la présidence irlandaise

Le programme de travail du trio irlandais, lituanien et grec pour objectifs principaux : la promotion de la croissance, la création d'emploi ainsi que le renforcement de la compétitivité de l'UE. Le programme politique de la présidence irlandaise est d'ailleurs intitulé «Pour la stabilité, l'emploi et la croissance».

L'Irlande souhaite, ainsi, s'attacher plus particulièrement aux problématiques suivantes [10] :

- assurer la stabilité,
- investir dans la croissance et l'emploi durables,
- l'Europe et le monde,

En ce qui concerne plus particulièrement les questions de protection sociale, la présidence irlandaise souhaite faire avancer la proposition de directive sur les travailleurs détachés qui était au cœur de la présidence chypriote.

Le programme de travail de la présidence irlandaise pour la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale [11] se concentre principalement sur les soins de santé transfrontaliers et l'interaction entre les Règlements Européens et la Directive sur la mobilité des patients.

La présidence souhaite également poursuivre les discussions sur les questions suivantes :

- l'analyse d'impact sur la réglementation en matière de chômage et de soins longue durée en vue de possibles changements de la réglementation sur ces sujets,
- la législation applicable en cas de congé parental,
- la poursuite du développement du projet EESSI,
- les conclusions de plusieurs groupes de travail notamment sur l'échange de statistiques au sein de l'UE, les échanges d'informations médicales...



## Glossaire

- **Les créances** françaises représentent les dépenses engagées sur le territoire français par les assurés des régimes irlandais.
- **Les soins médicalement nécessaires** concernent les prestations servies aux touristes, aux pensionnés, aux travailleurs détachés ou aux étudiants qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire à l'étranger.
- **Les soins programmés** concernent les prestations servies aux assurés qui se rendent à l'étranger afin d'entreprendre ou de poursuivre des soins prévus.
- **Les soins liés à la résidence** concernent les prestations servies aux travailleurs ou retraités résidant dans un Etat autre que l'Etat d'emploi ou autre que l'Etat débiteur de la pension.

## Références

- 1 **CIA World Factbook** :
  - Les données de la France
  - Les données de l'Irlande
- 2 **Banque Mondiale** : base de données
- 3 **Organisation Mondiale de la Santé** :
  - Les comptes nationaux de santé de la France
  - Les comptes nationaux de santé de l'Irlande
  - Global Health Observatory
- 4 Les conventions bilatérales signées par l'Irlande : portail du **Ministère de la Protection Sociale**
- 5 **Portail du service public de la Sécurité Sociale** : les conventions bilatérales de sécurité sociale
- 6 **Base de données Eurostat** : les données sur la protection sociale peuvent être téléchargées dans la rubrique Population – conditions de vie – protection sociale
- 7 **Eurostat, Ressortissants étrangers et population née à l'étranger**, Communiqué de presse 105/2012, juillet 2012.
- 8 **MAE** : les Français établis hors de France
- 9 **INSEE** : les données statistiques des recensements & la répartition des étrangers par nationalité
- 10 **Site officiel de la présidence irlandaise**
- 11 **Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale (CACSSS)**, *Programme de travail de la présidence irlandaise, janvier 2013.*

Tous les numéros de **Décryptage** peuvent être consultés sur le site internet du **Cleiss** à la rubrique  
« **Documentation - Etudes et analyses** »

*Décryptage* n°12, mars 2013.

Directeur de la publication : Jean-Yves HOCQUET — Maquette : Starting Block

Cleiss – 11, rue de la Tour des Dames 75436 Paris Cedex 09 – www.cleiss.fr

Téléphone : (33) (0)1 45 26 33 41 Fax : (33) (0)1 49 95 06 50

Email publication : decryptage@cleiss.fr

*Reproduction autorisée sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.*